

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023**

**DELIBERATION N°2023.00305**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN : RETRAIT DE LA DELEGATION AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 22 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 123  
Nombre de présents : 89  
Nombre de pouvoirs : 20  
Nombre de voix : 109

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI,  
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS,  
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER,  
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,  
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, Mme Frédérique CHAVE,  
Mme Laura CINIEMI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,  
M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE,  
M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS,  
M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET,  
M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON,  
Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 30 juin 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230629-D20230030510

Date de mise en ligne : 30 juin 2023

Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,  
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,  
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles BOUDARD, Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA, M. Didier DELDON,  
M. David FARA, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, M. Yves LECOCQ,  
Mme Fabienne MARMORAT, M. Patrick MICHAUD, Mme Christel PFISTER,  
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, Mme Laetitia VALENTIN

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023**

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN : RETRAIT DE LA DELEGATION AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Ainsi, la compétence de Saint-Etienne-Métropole en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération du conseil communautaire du 04 février 2016 et sur le fondement de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, Saint-Etienne Métropole a délégué, sur leur territoire, aux communes membres, le DPU, hors emplacements réservés au bénéfice de Saint-Etienne Métropole et hors sites communautaires sur lesquels la métropole exerçait déjà de droit le DPU avant transfert de la compétence PLU.

Par délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2022, le site La Rivière – Valbenoite, sur la Ville de Saint-Etienne, a été reconnu comme une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

La maîtrise foncière de ce secteur constitue un préalable à la bonne réalisation de cette opération qui poursuit de multiples objectifs :

- redonner de l'attractivité à la zone d'activités, développer une offre foncière économique adaptée,
- renforcer l'épaisseur de la rivière Furan : gestion du risque inondation, enjeux trame verte et bleue,
- valoriser l'entrée de ville depuis la RN88, aujourd'hui fortement déqualifiée,
- améliorer la qualité du cadre de vie : aérer le tissu urbain, se saisir de la valorisation du Furan pour structurer un nouveau projet urbain et paysager répondant aux attentes des habitants et usagers,
- redéfinir la structure viaire pour stimuler la mutation urbaine du secteur : valoriser les fonciers aujourd'hui enclavés.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, Saint-Etienne Métropole souhaite pouvoir disposer de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée KR 204, qui, compte tenu de sa superficie de près de 3.5 ha, constitue un tènement stratégique à l'échelle du projet.

**Le Conseil Métropolitain après en avoir délibéré :**

- **rapporte la délégation du droit de préemption urbain donnée à la Ville de Saint-Etienne sur le périmètre de la parcelle KR n°204 par délibération du 04 février 2016 ;**
- **prend acte que les autres dispositions de la délibération du 04 février 2016 demeurent en vigueur.**

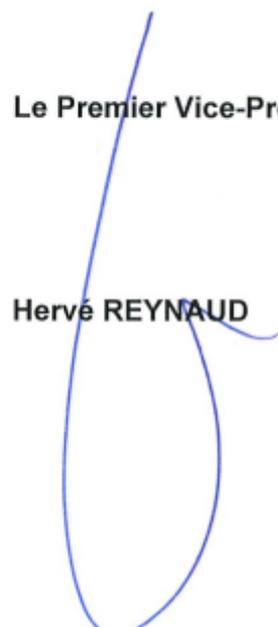
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le secrétaire de séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD